

## Les bâtiments des prisons du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle à Châtellerault



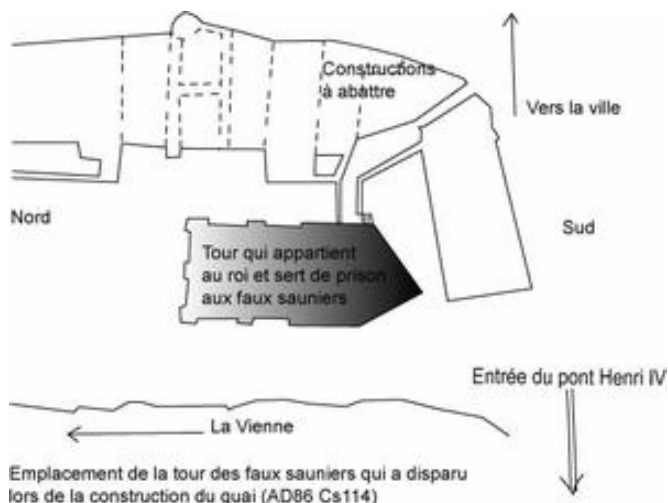
Châtellerault a connu essentiellement deux prisons, utilisées pendant de longues années, mais à certaines périodes difficiles de son histoire, plusieurs endroits ont fait office de lieux d'incarcération. Nous allons commencer par présenter ces prisons occasionnelles, pour lesquelles nous avons parfois peu de renseignements.

### I. Les prisons occasionnelles

Puisqu'ils ont été utilisés pour enfermer des prévenus ou des condamnés, ces lieux présentent une certaine sécurité, sont entourés de murs, fortifiés. Les tours conviennent particulièrement à cette fonction. Dans le rempart qui l'enserme, Châtellerault en possède plusieurs<sup>1</sup>.

#### La tour des faux-sauniers

Elle borde la Vienne, côté ville, légèrement au nord de l'entrée du pont Henri IV. Elle est située à l'emplacement de la chaussée actuelle. Cette tour appartient au roi et a été donnée à messieurs les fermiers généraux pour servir de prison aux contrebandiers et aux faux-sauniers. Elle devient la demeure du commissaire du grenier à sel. Il en reste un plan sur lequel est indiqué en jaune ce qui doit être abattu, en rouge les constructions à faire pour obtenir un quai<sup>2</sup>.



Elle est détruite seulement en l'an IV<sup>3</sup>.

De 1553 à 1788, de nombreux faux-sauniers sont morts dans ce lieu, hommes, femmes, vieillards ou jeunes gens, signalés dans les registres paroissiaux de Saint-Jacques<sup>4</sup>, poursuivis par les officiers de gabelle du dépôt de Chinon. On peut imaginer cette tour avec des murs épais, laissant peu pénétrer la lumière et l'air.

---

### **Les tours du pont Henri IV, rive gauche**

Elles servaient occasionnellement de prison, puisqu'en 1779, Jean Enzai, habitant de Poizay, y est enfermé pour absence de passeport<sup>5</sup>.

Le gouverneur et le maire en revendiquent la propriété<sup>6</sup>. On envisage d'en faire une prison pour faux-sauniers, si la tour de la rive droite est abattue. Les deux tours, reliées par un corps de logis jusqu'en 1823, présentent un espace intéressant. En 1792, elles abritent le corps de garde, en 1825 et en 1870 également<sup>7</sup>. La loi du 13 juin 1851 exige dans les communes une prison spéciale pour les gardes nationaux condamnés par le conseil de discipline à la peine d'emprisonnement. La ville affecte la salle de police municipale établie dans la tour nord à cette destination<sup>8</sup>. Les condamnés pourront se fournir un lit pendant leur détention. Ceux qui ne le feront pas se muniront d'un sac et d'une couverture sur le lit de camp. Ils auront la possibilité de se faire apporter des vivres. Tant que la tour sert de prison, on ne peut l'employer comme salle de police municipale. Les traces de graffiti dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la tour nord sont probablement l'œuvre de prisonniers des siècles antérieurs, prisonniers de guerre qui ne pouvaient loger dans la prison de la ville.

---

### **Les tours Ste-Catherine (Voir la prison dans l'Hôtel Alaman)**

---

**Elles assuraient l'entrée nord de la ville, les charrettes, les convois de toute sorte la franchissaient avant d'emprunter la rue principale, c'est à dire l'actuelle rue Bourbon. Sur cette gravure des Archives municipales, nous mesurons l'état de délabrement qui a entraîné leur suppression. (Voir la prison dans l'Hôtel Alaman).**

Elles ont servi de caserne pour loger les troupes de passage et sont affectées à cet usage au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>. On a envisagé d'y installer des prisonniers.

---

### **Le château d'Harcourt**

Cet édifice du X<sup>e</sup> siècle aurait abrité autrefois une prison dans sa plus grande cave<sup>10</sup>. Durant « *les années de la tyrannie* », les détenus pour suspicion sont incarcérés dans le château. Pendant cette période troublée, 25 prisonniers, la plupart malades, séjournent dans la prison (rue de l'ancienne prison). Un constat, demandé par le conseil général de la commune, et exécuté par deux officiers de santé, conclut à des conditions d'emprisonnement déplorables. Il est décidé d'utiliser le prieuré et le château<sup>11</sup>. Les personnes suspectées ne cessent d'emplir ces nouvelles prisons, le château seul en compte

34, dont 4 prêtres<sup>12</sup>. Nous ignorons dans quelle partie de l'édifice le comité de surveillance entasse les nombreux détenus.

### Le Collège

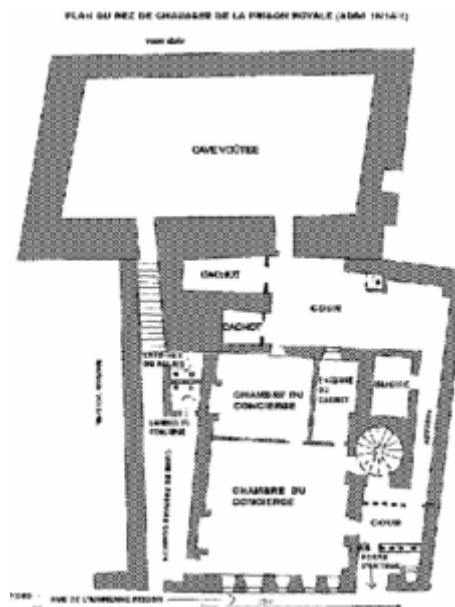
Un questionnaire de l'époque révolutionnaire concernant les prisons de Châtelleraut signale le Collège et le château comme le lieux de détention et les délibérations du conseil en font état également<sup>13</sup>. Il s'agit du "Vieux Collège", ouvrant rue du Coq, qui existe depuis 1467<sup>14</sup>.

## II. La prison royale (place du Marché) de 1611 à 1817.

Le 12 mars 1611, une commission enquête sur l'emplacement des prisons de Châtelleraut. Elle est initiée par Gaucher de Sainte-Marthe, lieutenant du duc de Sully au fait de la voirie<sup>15</sup>. Nous ignorons tout de la construction de l'édifice mais nous disposons des plans de la prison et du palais de justice, imbriqués l'un dans l'autre, comme nous le voyons sur le plan du 1<sup>er</sup> étage. Signalons que jusqu'à l'époque révolutionnaire, justice et municipalité siègent ensemble dans les bâtiments du Palais royal<sup>16</sup>.

L'ensemble, aujourd'hui entièrement détruit, occupait le haut de la place du Marché, côté nord-est. On accédait à la prison par la rue du Lion d'Or, appelée ensuite rue de l'ancienne Prison, devenue rue Alexandre Rivière. Une autre porte permettait d'accéder au Palais de justice (dont l'entrée principale ouvrait à l'ouest, sur la place du Marché).

En 1776, les prisons de la ville sont réparées et M. de Pérusse, seigneur engagiste depuis 1770, refuse de payer<sup>17</sup>.



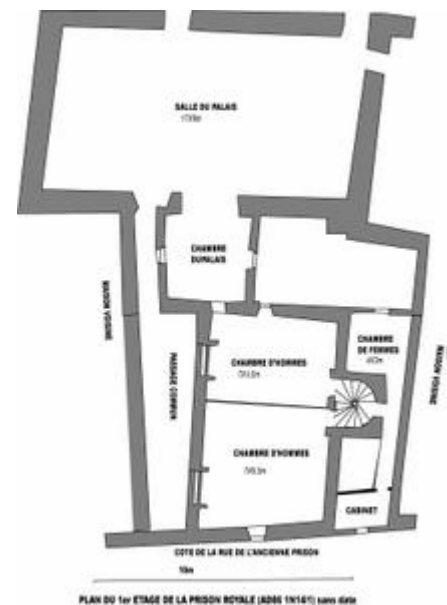
En 1810 alors qu'on envisage sérieusement de changer de prison, Renaudet l'aîné, entrepreneur de bâtiments à Châtelleraut et nommé expert par M. Brault, sous préfet du second arrondissement, dresse l'état des bâtiments :

« Le rez-de-chaussée

- Une cour d'entrée de 3,2 m sur 4,30 m, fermée par des bâtiments de 9 m de haut, couverte par une galerie et un cabinet, très

sombre.

- La chambre du concierge de 7,22 m sur 6,53 m donnant sur la rue par 5 petites fenêtres de 0,50 m sur 0,75 m.
- La chambre des collecteurs qui touche : 4,87 m sur 4,25 m avec une fenêtre sur la cour du fond (0,72 m sur 1 m).



- *Un petit cabinet à côté des chambres de 2,25 m sur 4,25 m ,une fenêtre donnant sur la cour (0,70 m sur 1,10 m).*
- *Un escalier à noyaux, rond, en pierre dure.*
- *Une cour de 9,25 m sur 3,50 m, fermée côté prison par un mur de 8 m de haut et côté Palais par un mur de 9 m de haut, très sombre.*
- *Les latrines au milieu du mur qui sépare le Palais des prisons, mal commodes, avec une seule lunette pour tous les prisonniers.*
- *Deux petits cachots de 1,70 m sur 3,20 m ouvrant sur la cour.*
- *Une autre cave voûtée sous les chambres du concierge et des collecteurs.*

#### *Le premier étage*

- *Un escalier à noyau de pierre dure.*
- *Une chambre sur celle du concierge de 7 m sur 6,20 m éclairée sur la rue par une croisée de 0,85 m sur 1,15 m.*
- *Une chambre sur celle des collecteurs et un cabinet à côté de 4,30 m sur 7 m avec une croisée de 0,70 m sur 0,95 m*

*Une galerie en bois donnant sur la petite cour d'entrée ; elle conduit à un cabinet de 3,10 m sur 2 m.*

- *Une petite chambre sans cheminée pour les femmes, de 3 m sur 3,65 m , avec une croisée sur la cour de 0,68 m sur 1 m.*

---

#### **Le grenier**

- *Un grenier sur toute la chambre du concierge et celle des collecteurs, avec un escalier à noyau et un autre petit grenier sur la chambre des femmes avec une échelle pour y accéder. »*

L'ensemble représente 163 m<sup>2</sup>, y compris la grande cave et les 2 cachots. On ne peut les démolir car le Palais de justice occupe les étages supérieurs.

Remarquons que sur le plan, non daté, il existe 2 chambres du concierge. L'une d'elle a été transformée en chambre des collecteurs<sup>18</sup>. Les deux chambres du rez-de-chaussée et les deux chambres d'hommes du 1er étage sont pourvues d'une cheminée (visible sur le plan), on pouvait donc y faire du feu, à condition d'avoir du bois à brûler, mais la chambre des femmes est la seule dépourvue de cheminée. La cave voûtée située sous la salle des pas perdus du palais ne possède aucune ouverture laissant filtrer le moindre rayon de lumière autre que la porte d'accès certainement pleine. La cour d'entrée et celle du bâtiment, enserrées dans des murs de 8 à 9 m de haut sont très sombres.

Malgré leur épaisseur, 1 m pour la cave et 0,80 m ailleurs, les murs sont si délabrés, en 1775, que les prisonniers essaient journallement de s'évader en les creusant<sup>19</sup>.

En 1792, l'enquête sur les prisons, dans le district de Châtellerault constate que les 4 classes de prisonniers (civils, criminels, vagabonds et correctionnés) ne sont pas absolument confondues. Il existe 2 chambres à côté de celle du concierge pour les détenus correctionnels. Ceux gardés pour suspicion étant au château, la maison d'arrêt détient les prévenus de crime déjà condamnés, les déserteurs et les malfaiteurs<sup>20</sup>.

On pourrait la rendre sûre en la réparant, mais elle n'est pas saine<sup>21</sup>. Il n'existe aucun ouvroir ni atelier car il n'y a pas de bâtiment pour cela. La prison ne dispose d'aucun revenu. Le directoire cherche une maison d'arrêt propre et saine.

Deux ans plus tard, on dénonce à nouveau l'insalubrité de l'air de la maison d'arrêt, l'étroitesse du local. « *On ne peut la nettoyer des immondices déposés par les prisonniers chaque jour* ». L'odeur est telle (*presque pestilentielle*), que trois voisins se plaignent<sup>22</sup>. Les citoyens Pannetier et Martineau, officiers de santé sont pressentis pour visiter les prisonniers. Le rapport des officiers de santé du 15 thermidor an II dénonce « *le trop peu de place pour le nombre de détenus, les ouvertures trop étroites, les cachots humides, très noirs, le jour, éclairés par de petites ouvertures de 6 à 8 pouces au carré. La maison voisine s'élève au-dessus de celle de la prison, la cour, où sont placées les latrines, et à côté de laquelle il y a une pièce de corridor remplie des immondices qui sont dans la maison, est trop humide et très encavée. Les détenus y sont souvent malades. En ce moment 20 personnes sont affectées de maladies épidémiques et contagieuses qui paraissent provenir de l'air malsain que l'on y respire. Cette maison d'arrêt n'est pas assez vaste pour entretenir les détenus. Les malades sont affectés de symptômes dangereux* ».

Signé : Pannetier et Martineau.

On pense, en 1795, que les écuries du château pourraient abriter les prisons<sup>23</sup> mais l'année suivante on constate que les devis et plans sont restés sans suite. L'insalubrité est à nouveau dénoncée, le manque de place également, puisqu'on ne peut accueillir que 25 personnes au maximum et qu'une infirmerie n'est pas envisageable<sup>24</sup>.

Remarquons que notre ville ne fait pas exception dans le département. Les autres prisons sont tout aussi délabrées : à Loudun, la voûte s'écroule, la maison de la Visitation à Poitiers a besoin de reconstruction, la prison de Montmorillon aussi, celle de Civray est en mauvais état, celle de Saint-Savin mal située. Des réparations s'imposent à Chauvigny, Angles, Verrières, la Trimouille...<sup>25</sup>

En l'an X (1802), les réparations sont toujours urgentes, mais les Halles sont prioritaires. Et puis à partir de 1807, on parle d'un assez bon état des prisons. Quel changement s'est opéré ? Des réparations conséquentes ont-elles été réalisées ou devient-on moins exigeant faute d'argent ?

A nouveau, en 1810, une lettre adressée au ministre de l'intérieur nous fournit la description suivante des prisons<sup>26</sup> :

« *Elles sont tellement encaissées qu'à peine peut-on y respirer, l'humidité règne dans tous les appartements, les cachots sont des espèces de carrés où l'air ne peut pénétrer ; il n'y a aucune commodité pour la séparation des sexes, tous les détenus sont confondus et déjà trop punis lorsqu'ils y sont restés un mois...* »

A cette date on connaît l'emplacement de la future prison. La prison désaffectée est attribuée à la ville en 1822<sup>27</sup>. Elle servira de halles aux toiles jusqu'à sa démolition en 1899 pour l'agrandissement de la place du marché<sup>28</sup>. Il n'en reste donc aucune trace.

Il est curieux de constater que dans son rapport au préfet, le sous préfet, à l'article prison note pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1817 :

*"Une seule, saine, bien distribuée. Le geôlier remplit ses fonctions. La police s'y fait bien, aucune plainte ne provient des détenus".*

Si les prisonniers sont encore dans les locaux de la place du Marché, cette description laisse sceptique, tout comme celle de 1807<sup>29</sup>. Est-ce une volonté politique de dissimuler la réalité ?

En 1811, il est passé 819 militaires et 53 civils dans les prisons de la ville. Les prisonniers de passage restent 2 à 3 jours en attendant que la gendarmerie ne les conduise à leur destination ultérieure, les correspondances n'ayant pas lieu tous les jours. Le seul mois de mai en a vu passer 111<sup>30</sup>. L'exiguïté des lieux devait poser de sérieux problèmes.

### **III. La prison dans l'hôtel Alaman, de 1817 à 1926**

*1<sup>er</sup> projet : après les poudres, les prisonniers.*

Dès 1811, un atelier de poudres et salpêtre venant d'être supprimé dans une partie du couvent des Filles Notre-Dame de la ville, le ministre de l'Intérieur propose d'y transférer les prisons<sup>31</sup>. Le bâtiment est domanial et ne rapporte presque rien, *"l'air y est aussi pur qu'il l'est peu aux prisons actuelles"*. Il s'agirait d'une maison d'arrêt et de police municipale dans laquelle seraient quelques pièces pour les prisonniers de passage et les conscrits<sup>32</sup>. Le nouveau local est entouré de 2 rues et des fossés de la ville, du reste du couvent sur le dernier côté. L'église doit être conservée pour y installer au 1<sup>er</sup> étage le quartier des femmes. Séparées suivant leurs délits, elles auraient leur préau à part. Le décret du 9 avril 1811 attribue le bâtiment au département<sup>33</sup>.

Notons qu'à cette date des projets existent pour les prisons de Loudun et Montmorillon. Seul ce dernier projet est accepté. En septembre, le conseil des bâtiments civils renvoie les projets défectueux rectifiés par ses soins, c'est le 1<sup>er</sup> plan dont nous disposons<sup>34</sup>.

*2<sup>e</sup> projet : destruction des tours.*

Mais presque aussitôt on constate que les tours Ste-Catherine tombent en ruine et il est décidé de les supprimer ainsi que les bâtiments donnant sur la rue Bourbon<sup>35</sup>.

En 1812, Renaudet l'aîné, entrepreneur de bâtiments à Châtellerault, présente un devis qui nous fournit de précieux renseignements<sup>36</sup>. Une partie du sol de la maison d'arrêt est recouvert de carrelage (315 m<sup>2</sup>) et la cour d'entrée est en caillou rouge (110 m<sup>2</sup>). On envisage de remanier 1009 m<sup>2</sup> de couvertures. Des contrevents neufs en chêne (36 de 1,50 m<sup>2</sup> de moyenne) dont les planches seront clouées sur 3 barres, équiperont les ouvertures.

La serrurerie prévue est impressionnante : pas moins de 35 kg de fer pour la grande porte d'entrée et 210 kg pour les 14 portes de sûreté (5 kg par bande et par gond). Des clous à écrou sont rivés aux bandes. Quinze fortes serrures de sûreté et leurs gâches permettent de fermer ces ouvertures, de quoi décourager les tentatives d'évasion. Toutes les croisées sont protégées par du fer maillé (2400 kg) et 25 d'entre elles (20 m<sup>2</sup>) sont vitrées avec du verre fort. Le puits de la cour des femmes est muni d'une pompe en bois. La main d'œuvre sera payée à la journée et non à la tâche. L'adjudicataire responsable de l'ensemble sera payé au fur et à mesure de l'avancement des travaux sauf la déduction du 1/10 dont il sera toujours en avance. La réception des travaux aura lieu dans les trois mois après leur achèvement.

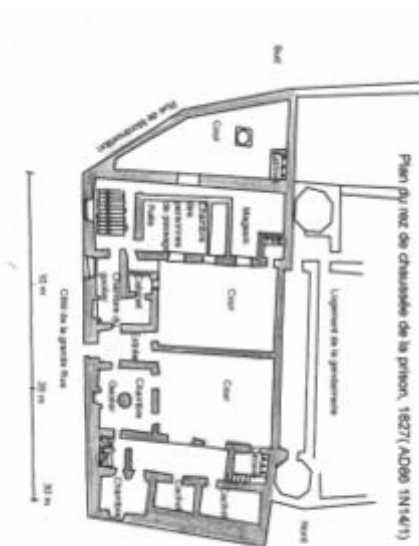
Les matériaux proviennent des environs<sup>37</sup>. Le tout coûtera 29 772,34 F, déduction faite des anciens matériaux<sup>38</sup>

Merle, architecte, doit diriger les travaux de la prison. Le préfet envoie à Paris le devis et les plans en novembre 1812, mais le ministre de l'intérieur retourne le tout en avril 1813, en demandant de recomposer le projet<sup>39</sup>.

### *Une construction laborieuse*

L'affaire devient alors complexe. Il est difficile de savoir qui de Merle, architecte, Mathé, adjudicataire, Brault, sous préfet ("*destitué par le roi est cause de tout cela*" selon Merle), dit la vérité. Le préfet rapporte au ministre de l'intérieur "*la grande obscurité de cette affaire*".

En octobre 1814 après deux ans de courriers véhéments échangés entre les différents protagonistes, les travaux commencent. C'est à ce moment là que l'on détruit les tours, on s'aperçoit, en décembre de la même année, que les murs salpêtrés ne pourront être réutilisés<sup>40</sup>. Le nouveau sous préfet, De Lattre, charge Tréton, ingénieur d'arrondissement, de venir surveiller les travaux<sup>41</sup>. Les ouvriers réclament le paiement de ce qui est effectué. Déjà, l'entrepreneur demande 10 000 F d'acompte, afin de poursuivre les travaux qui sont suspendus<sup>42</sup>.



Le sous préfet demande au ministre de l'intérieur d'aliéner les bâtiments de l'ancienne prison afin d'employer le produit du paiement aux dépenses de la nouvelle maison d'arrêt. Le 12 février 1815, Louis XVIII signe l'ordonnance autorisant le préfet à vendre aux enchères le local estimé à 6500 F.

Pendant les travaux plusieurs entrepreneurs abandonnent<sup>43</sup>. Le 29 avril 1817, l'adjudicataire a terminé son ouvrage et souhaite que l'on procède à la réception des travaux<sup>44</sup>. Nous ignorons la date précise à laquelle les prisonniers sont transférés.

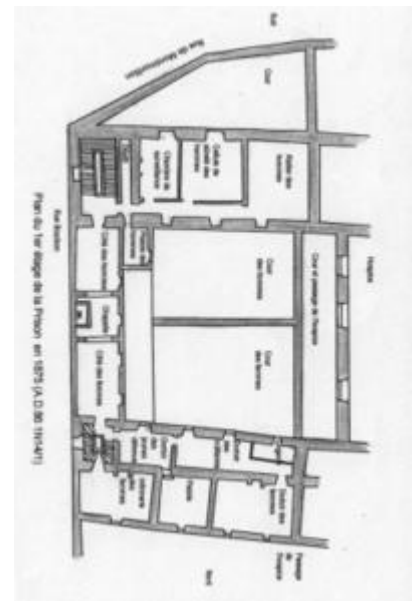
Très vite, un prisonnier s'étant évadé, on demande à surélever les murs. On installe, en 1821, une infirmerie des femmes côté du petit escalier pour les filles et femmes enceintes arrêtées<sup>45</sup>. On déplace les latrines, on récupère la porte pour fermer le corridor près du grand escalier. On prévoit 2 chaînes et 2 colliers en fer, d'un poids de 12 kg, pour les cachots. Les belles croisées de style Renaissance sont grillagées par 31 kg de fer, obturées par 8 carreaux de vitrage.

Nous avons peu de détails sur la chapelle, elle communique avec une chambre et sa voûte en pierre est prévue d'une seule pièce. Un christ en bois doré, signalé dans le mobilier, doit orner les murs. En 1817, on prévoit 300 F pour un poste d'aumônier, "*nécessaire à la morale*".

Les demandes de travaux sont récurrentes<sup>46</sup>.

L'introduction du système cellulaire, suite à la circulaire ministérielle du 2 octobre 1836, amène la commission à venir sur les lieux étudier le problème<sup>47</sup>. Aux moindres frais, on envisage 11 cellules pour les hommes et 5 pour les femmes, très petites<sup>48</sup>. Cela reste à l'état de projet.

En 1839, on procède à quelques réparations<sup>49</sup>. Celles de 1852 sont estimées 500 F<sup>50</sup>. Les plans dressés en 1875, au moment où la 3<sup>e</sup> République veut introduire les cellules individuelles dans les prisons, mentionnent au rez-de-chaussée un **atelier**, le 1<sup>er</sup> étage comporte devant et au centre la chapelle, à droite les femmes : dortoir, **lingerie**, infirmerie, 1 **chambre de pistole** et 1 **dortoir de jeunes**. A gauche vivent les hommes : chambre de pistole, dépôt, chambre de surveillance, cellule de sûreté, parloir<sup>51</sup>. On voit apparaître une différenciation des lieux, bien que l'insuffisance des locaux ne permette pas de séparer les prévenus et les condamnés, ainsi que l'exigent les récentes instructions. Avant l'hiver 1880, le gardien alerte le sous-préfet, les réparations sont urgentes<sup>52</sup>. La construction d'une nouvelle maison d'arrêt s'avère nécessaire, ainsi qu'à Civray et Montmorillon.



Malgré tout, en 1892, on installe une salle de bains, par mesure d'hygiène en prenant l'eau dans la cour des femmes<sup>53</sup>. Il est vrai que l'hospice vient d'ouvrir ses bains publics, mais les prisonniers n'y ont pas droit. La loi du 4 février 1893 décline "*toute maison d'arrêt, de justice ou de correction qui ne satisfait pas aux conditions indispensables d'hygiène, de moralité, de bon ordre ou de sécurité*".

En 1894, le conseil général, à la demande du directeur de l'administration pénitentiaire, soucieux d'appliquer la nouvelle loi, accorde l'installation d'une prise d'eau sur l'adduction de la ville. L'entrepreneur devra payer chaque trimestre la consommation<sup>54</sup>. Les réparations continuent (plancher pourri dans la cellule de punition, plafond aux 3/4 effondré). Une dépêche du ministère de l'intérieur exige que l'atelier des détenus soit mieux aéré, éclairé qu'il ne l'est<sup>55</sup>. Puis, en 1902, une partie de la toiture du bâtiment des femmes est refaite, suivie en 1907 par la réfection de leur fosse d'aisances qui se sont écroulées, entraînant de fortes émanations et en 1908 par celle des hommes ; enfin on modifie les serrures<sup>56</sup>. L'architecte départemental propose de modifier les serrures des 40 portes, mais il est décidé de surseoir à cause du projet de reconstruction. Le rapport de l'architecte départemental parle alors dans son rapport sur la maison d'arrêt, d'*un chenil infect*<sup>57</sup>. Elle est devenue aussi indésirable que la précédente.

*Trop de prisons, pénurie de prisonniers.*

L'Etat se questionne sur la viabilité de ses prisons et en 1909 un article de journal annonce :

*"Il en était prévu une par arrondissement, mais elles sont souvent si vétustes qu'elles ne sont plus que des prisons pour rire, dont les malfaiteurs s'évadent comme le sable d'un tamis"*<sup>58</sup>.

Cette même année, le Mémorial du Poitou se fait l'écho de plaintes contre la prison de Châtellerault. La démolition s'impose. Le devis de reconstruction s'élève à 120 000 F dont 80 000 F pris en charge par le département. Ce dernier ne peut supporter la dépense pour un effectif moyen de 5 prisonniers par an. Le conseil général décide l'ajournement de tout travail de reconstruction, les aliénés, les prisonniers de passage n'emplissent plus les locaux.

---

En vain, le gardien demande 18 modifications. Seuls l'installation d'une salle de bains et l'achat d'un appareil bains douches se fera 3 ans plus tard. L'électrification est réalisée en 1912<sup>59</sup>. L'année suivante, la bourrasque emporte 2 cheminées et endommage la toiture. La prison devient une vraie passoire, 5 détenus s'évadent en 1920 car les grillages sont troués, usés. Les prisonniers communiquent avec les malades de l'hospice. Le compte rendu du directeur de la commission pénitentiaire de Thouars est sévère, mais comme l'édification d'une nouvelle prison ne semble pas prêt d'être réalisée, il ordonne les réparations 3 ans plus tard. Loudun et Civray nécessitent également de grosses réparations.

**Un décret du 3 septembre 1926** supprime les tribunaux d'arrondissement, résolvant par là même la question de reconstruction de la prison. Les prisons d'arrondissement sont immédiatement supprimées. Aucune trace de la fermeture de la maison d'arrêt n'apparaît dans les délibérations du conseil municipal, il est vrai qu'il n'avait pas la charge de cet établissement qui relevait du conseil général.

Le préfet de la Vienne écrit au ministre de la justice :

*"En réponse à votre dépêche du 27 décembre 1926, les bâtiments des maisons d'arrêt de Châtellerault, Civray, Loudun, Montmorillon supprimées par décret du 3 septembre 1926 ont été repris en charge par mon département. Les locaux ont été totalement évacués par les services pénitentiaires, le mobilier et le matériel transférés dans un autre établissement".*

Les clés de Châtellerault ont été déposées à la sous-préfecture. Aussitôt, la commission administrative de l'hospice demande l'immeuble, englobé dans ses bâtiments pour y installer le service des enfants et des vieillards<sup>60</sup>.

*Entrée de la prison donnant sur la place du Châtelet (cliché de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine)*

### **La 3<sup>e</sup> prison de Châtellerault : l'Arlésienne**

Le conseil municipal, dès 1856, cherche un terrain pour y construire une nouvelle maison d'arrêt, l'autre étant insalubre et insuffisante<sup>61</sup>. Neuf ans plus tard, le conseil général envisage sérieusement la reconstruction, l'ancienne prison étant peu sûre. Les locaux désaffectés seraient utilisés pour agrandir l'hospice qui s'est installé dans la partie ouest en 1847.

Le 1<sup>er</sup> terrain mentionné, proche du Palais de justice, a une contenance supérieure à celle d'une prison d'arrondissement, même avec ses chemins de ronde et permettrait plus tard d'y mettre une gendarmerie. Tout serait regroupé. Il est mis à prix 25 000F. Comme le conseil général n'a pas pour l'heure de projet de gendarmerie, il serait possible de revendre pour 9000F la partie côté rue de l'association (rue M. Bedel actuelle)<sup>62</sup>. Le département acquiert pour 27 000 F un terrain destiné primitivement à la construction d'une sous-préfecture et plus tard d'une maison d'arrêt. Ce terrain ne remplit pas les conditions pour un établissement pénitentiaire. Le sous-préfet demande l'autorisation de le vendre pour acheter à Coudâne<sup>63</sup>.

Le département acquiert ce dernier terrain, sis rue de l'usine à gaz, en 1865. Il est assez grand pour permettre la séparation des individus dans des cellules qui doivent mesurer 4 m de long x 2,5 m de large x 3 m de haut. Napoléon III, empereur des Français, déclare deux ans plus tard d'utilité publique la construction d'une nouvelle prison à Châtellerault. Le terrain est loué 75F/ an puis 115 F/ an à des particuliers en attendant les travaux<sup>64</sup>. Aucune

construction ne l'entoure au moment de l'achat. Mais des immeubles s'érigent le long de la rue et des fenêtres des combles, on pourrait, malgré un mur de 6 m de haut apercevoir l'intérieur de la prison. On envisage de vendre ce 3<sup>e</sup> terrain et d'en acheter un autre. Un projet dressé par l'architecte du département, en 1872, n'est pas retenu. En 1875, M. Royer prévoit une prison de 40 cellules dans un projet global de 275 000F. C'est bien des dépenses inutiles, pense le conseil général à la session d'avril 1878. La prison de Poitiers qui va coûter 300 000 F pourra accueillir 60 détenus. Notre prison nouvelle est ajournée. Elle comportait à l'entrée le logement des gardiens et des services administratifs, puis les cellules et quartiers communs des femmes, une salle d'école et de conférences, les cellules et quartiers communs des hommes, 2 cours d'isolement, des préaux et un chemin de ronde.

## Conclusion

Une première prison, imbriquée dans le palais de justice, exigüe et malsaine, la seconde, établie dans un bâtiment Renaissance (inscrit aux Monuments Historiques), avec ses fenêtres décorées, ses voûtes, ses ouvertures arrondies au dessus des galeries, mais mal adaptée à sa fonction, décrite comme "*un chenil infect*" voici ce qui était offert aux prisonniers du châtelleraudais. Les améliorations apportées par le département ne suffisent pas à transformer le bâtiment en prison convenable. Les autorités sont conscientes du mal vivre des détenus, trois terrains sont achetés mais le projet de maison d'arrêt fonctionnelle, mis au point dans les années 1870, incluant salle d'école et de conférence, ne voit pas le jour. Le petit nombre d'incarcérés et les nouvelles réglementations sont à l'origine de la fermeture de la maison d'arrêt. Nombreux sont les Châtelleraudais qui ont déjà oublié son existence<sup>1</sup>.

Geneviève CERISIER-MILLET

## SOURCES

### Sources manuscrites

*Archives départementales de la Vienne (AD86)*

C s 114

L 264. Prisons départementales de 1790 à l'a VIII.

N1. Rapports, instructions, P.V, courrier du conseil général, an VIII à 1821.

1N14/1. Mobilier. Immeubles et bâtiments départementaux. Prisons de Châtelleraut. Travaux. An IV-1890.

1N22, Les prisons du département de la Vienne, Ministère de l'intérieur.

1N14/1, 1N14/2 : prisons, aménagements,

publié par ccha dans: La revue